



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepy-marne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 28 mars 2014

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme MENISSIER Martine, M GIOVANNI Philippe, Mme Prieur Christelle, M VEDANI Lionel, M WEBER Patrice, M VILLE Gérard, Mme SOURDET Joëlle, M BALOURDET Patrice, Mme DIOUY Béatrice, Mme RENAULT Sylvaine.

Procès-verbal de l'installation du nouveau Conseil-Municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ROUSSINET Jérôme maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mme MENISSIER Martine, M. GIOVANI Philippe, Mme PRIEUR Christelle, M. VEDANI Lionel, M. WEBER Patrice, M. VILLE Gérard, Mme SOURDET Joëlle, M. BALOURDET Patrice, Mme DIOUY Béatrice, Mme RENAULT Sylvaine dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. VILLE Gérard, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme MENISSIER Martine.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M ROUSSINET Jérôme : 9 voix – neuf voix
- Mme MENISSIER Martine : 2 voix – deux voix

M ROUSSINET Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé. M. ROUSSINET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de **deux postes** d'adjoints. (Délibération 1214/2014)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à CHEPY,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme MENISSIER Martine : 10 voix – dix voix
- M. VILLE Gérard : 1 voix – une voix

Mme MENISSIER Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. VILLE Gérard : 8 voix – huit voix
- Mme DIOUY Béatrice : 1 voix – une voix
- M. GIOVANNI Philippe : 1 voix – huit voix

M. VILLE Gérard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DELIBERATIONS :

N° 1215/2014 : Délégation au Maire de certaines attributions

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandant certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de marché public, de louage de choses, de contrats d'assurances, de concessions dans les cimetières, de droits de préemption, d'action en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De déléguer au Maire les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause ;

D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint.

En cas d'empêchement du Maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Madame MENISSIER, première adjointe et à M. VILLE Gérard, deuxième adjoint.

N° 1216/2014 : Indemnités des élus

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Maire	Adjoint
Indemnité brute maximale (L 2123-23 du CGCT)	Indemnité brute maximale (L 2123-24 du CGCT)
Taux : 17%	Taux : 6,60%
Annuelle : 7 755.00€	Annuelle : 3010.76€
Mensuelle : 646.25€	Mensuelle : 250.60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population inférieure à 500 habitants,

Décide,

Que l'indemnité du Maire, M. ROUSSINET est à compter du 28 mars 2014 calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-20 et L.2123-23 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune soit fixée à 100% du montant de référence soit : 646.25€

Décide,

Que l'indemnité de chacun des adjoints est à compter du 28 mars 2014 calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-20 et L.2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune soit fixée à 50% du montant de référence soit : 125.30€

Dit que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget.

Vu le code des collectivités territoriales et plus précisément les articles L2121-29 et L5211-7,

N° 1217/2014 : Délégués au SIEM

Vu les statuts du SIEM (Syndicat intercommunal des Energies de la Marne)

Approuvés par arrêté Préfectoral en date du 17 juin 2008 il convient délire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du fait que notre commune possède moins de 1 000 habitants.

Les délégués chargés de représenter notre collectivité au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur le papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

M GIOVANNI Philippe : 11 voix – onze voix

A été proclamé élu titulaire, car ayant la majorité absolue : 11 voix

Il a été procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection du délégué suppléant

Mme SOURDET Joëlle : 11 voix – onze voix

A été proclamé élue, car ayant la majorité absolue : 11 voix

N° 1218/2014 : Délégués au syndicat de démoustication

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la Commune auprès du Syndicat Mixte de Démoustication en amont de Châlons-en-Champagne :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur le papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ELECTIONS DU DELEGUE TITULAIRE

A obtenu :

M VEDANI Lionel : 11 voix – onze voix

A été proclamé élu, car ayant la majorité absolue : 11 voix

ELECTIONS DU DELEGUE SUPPLEANT

Il a été procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection du délégué suppléant

A obtenu :

Mme Prieur Christelle : 11 voix – onze voix

A été proclamée élue, car ayant la majorité absolue : 11 voix

N° 1219/2014 : Correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense dans la Commune,
Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le Maire précise que le conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une formation et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. BALOURDET Patrice, Conseiller Municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

M. Patrice BALOURDET n'a pas participé au vote.

N° 1220/2014 : Délégués du conseil d'école

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la commune au Conseil d'école **du groupe scolaire de la Vallée de la Craie.**

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ELECTIONS DU DELEGUE TITULAIRE :

Premier tour de scrutin :

A obtenu :

Mme MENISSIER Martine : 11 voix – onze voix

A été proclamée élue, car ayant obtenu la majorité absolue : Mme MENISSIER Martine

ELECTIONS DU DELEGUE SUPPLEANT

Il a été ensuite procédé dans les mêmes conditions, à l'élection du représentant des abonnés :

Premier tour de scrutin :

A obtenu :

Mme PRIEUR Christelle : 11 voix – onze voix

A été proclamée élue, car ayant obtenu la majorité absolue : Mme PRIEUR Christelle

N° 1221/2014 : Délégués du SIAHMM

D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint.

En cas d'empêchement du Maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Madame MENISSIER, premier adjoint et à M VILLE Gérard, deuxième adjoint

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant représentant la collectivité auprès du SIAHMM (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne) :

- 2 délégués titulaires,
- 2 délégués supplémentaires

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur le papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins litigieux à détruire : 0

Nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenus :

Mme DIOUY Béatrice : 11 voix – onze voix

M WEBER Patrice : 11 voix – onze voix

Ont été proclamés élus, car ayant la majorité absolue : 11 voix

ELECTIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS

Il a été procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection du délégué suppléant

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins litigieux à détruire : 0

Nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenus :

M VILLE Gérard : 11 voix – onze voix

M VEDANI Lionel : 11 voix – onze voix

Ont été proclamés élus, car ayant la majorité absolue : 11 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à CHEPY, le 07 avril 2014

Le Maire,

J. ROUSSINET.